

---

Don du sans-culotte Dessain, soldat de la 22e compagnie de l'artillerie volante, de d'un assignat de 50 sous, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Don du sans-culotte Dessain, soldat de la 22e compagnie de l'artillerie volante, de d'un assignat de 50 sous, lors de la séance du 25 ventôse an II (15 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 494;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31117\\_t1\\_0494\\_0000\\_9](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31117_t1_0494_0000_9)

---

Fichier pdf généré le 22/01/2023

Tonier, sur la présentation du présent décret, par la trésorerie nationale, une somme de 400 livres, par forme de secours.

« Le présent décret ne sera pas imprimé. Il sera inséré au bulletin » (1).

## 50

Les administrateurs du district d'Argenton font passer une décoration militaire (2).

## 51

La société des sans-culottes de la commune de la Montagne, ci-devant Saint-Pierreville, fait passer un assignat de 50 sous, offert à la patrie par le sans-culotte Dessain (3), soldat de la 22<sup>e</sup> compagnie de l'artillerie volante, en garnison à Valence. Cette société annonce qu'elle a ouvert une souscription pour l'habillement et l'équipement d'un cavalier.

Mention honorable, insertion au bulletin, et envoi de l'extrait du procès-verbal à Dessain (4).

## 52

Guion, juge de paix du canton de Sault, ex-administrateur du département de Vaucluse, fait passer à la Convention nationale ses titres d'homme de loi.

Mention honorable, insertion au bulletin (5).

[Sault, 14 vent. II] (6).

« Représentants,

Comme il n'existe plus d'hommes de loi je m'empresse d'abjurer dans le sein de la Convention cette qualité fastueuse et insignifiante, par l'envoi des titres qui me l'avoient conférée.

Etre soumis à la loi, vivre et mourir, s'il le faut pour elle, voilà l'obligation de tous les hommes, l'unique devise des vrais républicains.

J'assure la Convention que j'ai des droits fondés à ce titre et que républicain par principe, c'est le seul que j'ambitionne, le seul dont je fasse cas.

Je l'assure encore qu'ayant toujours suivi les mouvements de la Révolution depuis son origine, je n'ai jamais cessé d'en propager les principes, et de me dévouer sans réserve à la chose publique, que mon désintéressement est partout reconnu dans les contrées que j'habite, et que la profession que j'exerçois cy-devant dans une petite commune n'a aucunement aug-

(1) P.V., XXXIII, 348. Minute de la main de Bézard (C 293, pl. 956, p. 17). Décret n° 8447. Reproduit dans B<sup>in</sup>, 30 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(2) P.V., XXXIII, 348 et 497.

(3) D'après le P.V., XXXIII, 497, ce c<sup>a</sup> s'appellerait Tinlaud.

(4) P.V., XXXIII, 348.

(5) P.V., XXXIII, 348 et 497.

(6) C 295, pl. 993, p. 23.

menté ma fortune, mais a seulement servi à m'obtenir la confiance, l'estime et l'amitié de mes concitoyens, biens précieux pour moi, que je préfère à tous les trésors du monde ».

GUION.

## 53

Les officiers, sous-officiers et chasseurs, formant les deux derniers escadrons du 19<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, font passer à la Convention nationale 477 liv. 15 sous, produit de la gratification qui leur a été accordée pour avoir coopéré à la délivrance de Landau; ils destinent cette somme pour le soulagement des veuves des défenseurs de la patrie.

Mention honorable, insertion au bulletin, et envoi par extrait du procès-verbal (1).

## 54

Le citoyen Tassier père se présente à la barre, et demande que l'un de ses fils, ci-devant employé dans le 17<sup>e</sup> régiment de chasseurs à cheval, soit remplacé dans un autre corps, quoiqu'il n'ait pas rempli la formalité qui exigeoit que les Belges et Liégeois fussent brevetés antérieurement au 26 janvier.

Renvoi au comité de la guerre (2).

## 55

Le citoyen Lerouge, secrétaire de la Société populaire de la Montagne de Cervières, district de Boën, département de la Loire, se présente à la barre et annonce qu'il vient de déposer, au nom de cette société, à la trésorerie nationale, la somme de 1,534 l. 17 s., dont 39 l. 2 s. en espèces, plus une croix, avec deux poires, ensemble du poids d'un gros 16 grains.

Il dépose aussi, au nom du citoyen Lavalette, membre de cette société, son office de notaire.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

## 56

Le comité de surveillance de Marat-les-Forêts, district de Nevers, département de la Nièvre, félicite la Convention nationale sur ses travaux, lui fait passer 6 couverts d'argent, et 150 livres, économisées par les membres du comité, sur la somme de 1,200 livres, accordée par Fouché, représentant du peuple, pour leur indemnité.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

(1) P.V., XXXIII, 349 et 497. *J. Sablier*, n° 1199; *J. Fr.*, n° 538; *J. Matin*, n° 580.

(2) P.V., XXXIII, 349.

(3) P.V., XXXIII, 349. B<sup>in</sup>, 27 vent. (suppl<sup>t</sup>) et 28 vent. (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).

(4) P.V., XXXIII, 349 et 497. B<sup>in</sup>, 28 vent (2<sup>e</sup> suppl<sup>t</sup>).